

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Définition

**ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT**, autoentrepreneur immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cherbourg en Cotentin sous le numéro 492 765 532

Les termes utilisés dans les présentes, auront la définition suivante : Client : le client identifié dans le bon de commande et/ou convention / Fournisseur : le fournisseur identifié dans le bon de commande et/ou convention / Partie : le Client ou le Fournisseur / Parties : le Client et le Fournisseur / Contrat : le contrat découlant de la commande.

### Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### Article 2 : Documents contractuels

Le Client confirme avoir pris connaissance du programme et de l'organisation de la prestation.

Dans le cas d'activité de formation, lors de la validation de l'organisation de la formation, ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner à ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT dans les plus brefs délais et avant la clôture des inscriptions un exemplaire signé et portant son cachet commercial (Selon la typologie des formations, un chèque de caution peut être demandé lors de la validation de la convention – cf. article 3). Une facture est adressée au payeur après chaque session.

Une attestation de stage est adressée au stagiaire après réception du règlement de la facture.

Dans le cas de subrogation par un OPCO, l'attestation de stage est adressée à l'entreprise dès réception de la feuille de présence.

### Article 3 : Chèque de caution

Avant la prestation, un chèque de caution d'un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif total de la prestation peut être demandé et sera établi à l'ordre de ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT, joint au contrat. Ce chèque sera restitué à son signataire lors de l'établissement lors du règlement de la facture par l'entreprise.

### Article 4 : Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués en euros (autoentreprise) TVA non applicable - Article 293 B du CGI. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les factures sont émises soit à l'issue du déroulement de chaque prestation, soit à l'issue de chaque étape de la prestation. Les factures sont payables à l'ordre de ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT à réception de la facture.

### Article 5 : Règlement par un OPCO en cas de prestation de formation

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur sa fiche de renseignement client ;
- D'adresser une copie de la demande de pris en charge à ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

L'acceptation de la subrogation par l'OPCO ne dispense pas le Client du chèque de caution si demandé.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement et non prise en charge du coût de la formation par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### Article 6 : Pénalité de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal majoré de 40€. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

### Article 7 : Conditions d'annulation et de report

Le Client s'engage à avertir le Fournisseur au plus tard 21 jours calendaires avant l'intervention de toute demande de report. Passé ce délai, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client les frais de report suivants :

- 21 jours à 15 jours ouvrés avant la date d'intervention 30 % du coût de la prestation;
- 14 jours à 7 jours ouvrés avant la date d'intervention 60 % du coût de la prestation;
- 6 jours à 1 jour ouvré avant la date d'intervention l'intégralité du prix de la prestation;

De plus, les frais de déplacement et d'hébergement non remboursables déjà engagés au moment du report seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs.

### Article 8 : Annulation de stage en cas de prestation de formation

En cas de nombre de participant insuffisant, ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT se réserve le droit d'annuler ou de décaler une session jusqu'à 10 jours calendaire avant le début de la formation. De nouvelles dates seront alors transmises au client.

### Article 9 : Forces majeurs

Les cas de force majeure (reconnus comme tels par la jurisprudence des cours et tribunaux français) suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées par ces cas de force majeure ; si leurs effets durent plus de trente jours, la Commande et/ou le Contrat pourra être résolu/résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

### Article 10 : Informatiques et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT afin de s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT.

### Article 11 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter, de manière strictement confidentielle, les termes du Bon de Commande, du Contrat, et toutes les informations, qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la Commande et du Contrat, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles.

### Article 12 : Renonciation

Le fait pour ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 13 : Droit applicable et règlements des différends

Le droit applicable à la Commande et au Contrat est le droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande et du Contrat, non résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de deux mois à compter de la survenance du différend, pourra être soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social du Fournisseur.

### Article 14 : Mise à disposition des salles

Lorsque le client met à disposition une salle de formation à ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT, il s'assure de la mise à disposition d'un local adapté, d'un environnement/matériel approprié, respectant la réglementation.

### Article 15 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par ENTREPRISE STEPHANIE BERTAULT à son siège social au 3 rue Maurice Duhazé – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN